



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 5346

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les conditions dans lesquelles doivent être déposées les demandes de bourses de l'enseignement supérieur. En effet, pour l'année universitaire 1997-1998, la date limite de dépôt des dossiers était fixée au 1er avril 1997. A cette date, non seulement les résultats du baccalauréat ne peuvent être connus, mais beaucoup de jeunes n'ont pas encore arrêté leur décision pour la suite de leurs études. Ainsi, au moment de leur inscription à l'université, ils découvrent qu'une demande d'attribution de bourse n'est plus recevable et sont ainsi privés d'une aide qui leur serait pourtant bien nécessaire. Il lui demande s'il ne juge pas équitable de prendre des mesures pour permettre l'examen des demandes de bourses déposées tardivement, pour des raisons tout à fait justifiées.

Texte de la réponse

Les demandes de bourses d'enseignement supérieur doivent être formulées par les futurs étudiants et étudiants avant une date limite fixée chaque année au 1er avril précédant la rentrée universitaire. Pour l'année 1997-1998, cette date avait été repoussée au 6 avril 1997. Cette disposition permet ainsi aux services gestionnaires d'instruire les dossiers et d'informer l'étudiant sur son droit à bourse dès le début du mois de juillet afin qu'il connaisse exactement sa situation financière pour la poursuite de ses études supérieures. L'amélioration des conditions de vie des étudiants, et en particulier de ceux issus des familles les plus défavorisées, est l'un des objectifs du Gouvernement attaché aux idéaux de justice et de solidarité. Le ministre de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie a donc demandé le 4 septembre dernier aux recteurs d'académie d'examiner, pour la rentrée universitaire 1997-1998, les demandes de bourses refusées en raison de leur dépôt tardif. Il a également demandé d'instruire toutes les autres demandes jusqu'à la rentrée universitaire.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5346

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3649

Réponse publiée le : 17 novembre 1997, page 4073